



# La Grande Borne octobre 2016 : quand est franchie la frontière du quartier

**Michel Aubouin**

Préfet, ancien inspecteur général de l'administration, auteur de « 40 ans dans les cités » et de « Histoire et dictionnaire de la police française » (avec Jean Tulard)

## Résumé

Le 8 octobre 2016, un commando d'individus cagoulés est sorti du quartier de la Grande Borne, dans l'Essonne, pour incendier deux véhicules de police qui stationnaient de l'autre côté de la route départementale et tenter de tuer leurs occupants. Les quatre agents visés survivront miraculeusement à cette tentative d'assassinat.

La gravité de l'acte a marqué les esprits, mais il a surtout cranté un échelon de plus dans la détérioration générale de la situation. Jusque-là, en effet, toutes les irruptions de violence collectives, qualifiées de « violences urbaines », se déroulaient dans le champ clos de la cité.

Alors que le procès des auteurs de cette attaque brutale vient de s'achever, avec des peines très inférieures à celles demandées lors des réquisitions, Michel Aubouin, ancien préfet, et auteur en 2016 d'un rapport remarqué au Premier ministre sur la situation des banlieues, analyse les causes de la dérive progressive du quartier de la Grande Borne. Cette dérive est exemplaire de celle de la plupart des quartiers dits « sensibles » et le procès qui s'achève aurait dû être l'occasion d'une prise de conscience publique et d'une réflexion politique approfondie sur le grave problème qu'ils représentent. Malheureusement, on ne peut pas dire que tel a été le cas.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut Pour la Justice  
Association loi 1901

Contacts :  
01 45 81 28 15  
publications@institutpourlajustice.org



La question des « quartiers » est une question de territoires, c'est-à-dire de frontières. La plupart du temps, ces frontières ne sont pas définies, le passage de l'extérieur à l'intérieur n'est pas borné, mais pourtant chacun sait, de façon précise, où elles se trouvent : celle ou celui qui vient de l'extérieur comprend à quel moment il franchit une limite, ceux de l'intérieur perçoivent son franchissement comme une intrusion, une menace ou, même, une agression. C'est par la délimitation de cette frontière invisible que s'est construite l'identité des « quartiers » et c'est pour leur appartenance à des mondes clos et parfaitement identifiés que se perpétue la guerre des cités. Ce phénomène est d'autant plus singulier, en milieu urbain dense, que beaucoup de ceux qui y habitent seraient incapables de tracer les limites de leur propre commune ou de leur département, quand bien même elles seraient signalées par des panneaux routiers. Ces délimitations spatiales sont d'autant plus importantes que beaucoup pensent, à l'intérieur des « quartiers », que le droit ne s'y applique pas comme à l'extérieur, et, de fait, ils sont régis par des règles qui échappent à la norme ou à la morale communes.

L'identification au « quartier », confortée par des ancrages familiaux, des solidarités délinquantes et l'effacement de la puissance publique, nourrit un fort sentiment d'enfermement, souvent conforté par l'architecture initiale, constituée d'immeubles regroupés autour de cours intérieures ou de parkings, isolée du reste de la trame urbaine et dépourvue de voie traversante. Ce sentiment d'appartenance, qui frôle parfois la paranoïa collective, a généré un ennemi imaginaire : les habitants des autres quartiers, la police nationale, les sapeurs-pompiers et parfois même les médecins, les infirmiers ou les travailleurs sociaux qui entendent y exercer leur métier. Une pensée collective de nature primitive s'est forgée sur ce socle. Tout incident touchant un membre de la communauté est vécu comme une agression délibérée et provoque aussitôt une réaction violente qui se traduit, immanquablement, par des incendies de poubelles, de véhicules ou de bâtiments publics.

Le quartier de la Grande-Borne, situé à cheval sur les deux communes de Grigny et de Viry-Châtillon, dans l'Essonne, constitue une exception à cette règle. Car les aménageurs l'ont volontairement isolé du reste du monde par une frontière matérielle, dessinée par trois axes routiers formant les côtés d'un triangle isocèle. La Grande Borne est née d'une conception utopique de l'urbanisme qui souhaitait prendre le contrepied des aménagements à bon marché antérieurs et prétendait créer un espace voué à l'art, à la détente et aux enfants. Soixante-dix hectares interdits à la circulation automobile. De petits immeubles, tout en courbes, posés au milieu d'immenses espaces verts. Elle est pourtant devenue l'un des quartiers les plus dangereux de France.

On ne peut entrer dans la Grande Borne en voiture ; on laisse son véhicule à l'extérieur. Dès lors, la frontière est celle de l'espace piétonnier, au-delà de laquelle le visiteur avance à découvert. Et s'il prétend traverser la cité de part en part, il lui faudra marcher dans ces conditions pendant une bonne demi-heure. Évidemment, personne ne circule par hasard dans le quartier et toute intrusion extérieure est aussitôt signalée par le chouf, qui y stationne en permanence dès la fin de la matinée et jusque tard dans la nuit.

La façade orientale du quartier de la Grande Borne est bordée par l'autoroute A6 qui la sépare du reste de la commune de Grigny. Au sud, elle fait face à une importante zone d'activités économiques, par ailleurs florissante, et par le glacis végétal de la plus grande prison d'Europe, Fleury-Mérogis. Au nord elle est longée par un boulevard urbain, lui-même doublé d'une route intérieure. C'est ce boulevard urbain - la départementale 445 - qui ouvre la Grande Borne sur l'extérieur, en particulier sur la grande surface voisine où, faute d'autres commerces, les familles vont s'approvisionner. C'est ce même axe qu'empruntent les clients du marché hebdomadaire, réputé pour ses produits authentiques. Mais c'est aussi par cette route qu'arrivent, en voiture, les clients des dealers, pris en charge par portable dans les cours intérieures. Quant à la livraison de la marchandise, elle bénéficie d'un accès direct à l'autoroute A6 grâce à une bretelle op-

**La Grande Borne est née d'une conception utopique de l'urbanisme qui souhaitait prendre le contrepied des aménagements à bon marché antérieurs et prétendait créer un espace voué à l'art, à la détente et aux enfants. Elle est pourtant devenue l'un des quartiers les plus dangereux de France.**

portunément située. Les milliers d'automobilistes qui empruntent chaque jour l'autoroute « du sud » longent le quartier sans le voir et seraient surpris de le savoir si proche.

La départementale 445 est évidemment la partie la plus sensible de cette géographie, parce qu'elle joue le rôle d'une membrane poreuse. Là se pratiquent régulièrement les vols à la portière, commis parfois avec une grande violence. De ce côté, les façades des immeubles forment un mur presque continu, muni en partie de coursives ajourées qui permettent à ceux de l'intérieur de surveiller les abords sans être vus. Malgré la hauteur raisonnable de ces immeubles, l'ensemble a l'apparence d'une citadelle. Le quartier, constitué presque exclusivement de logements sociaux, se vit donc comme une enclave. Quinze mille personnes y habitent. Tous les indicateurs sont au rouge : taux de pauvreté, de mortalité, d'illettrisme, de décrochage scolaire, niveau de la délinquance, du chômage, nombre des incarcérations, etc. Les seuls endroits où la République est encore chez elle sont les écoles et le collège. Le reste relève d'une organisation interne difficile à décrire.

**La police nationale n'y entre qu'avec d'innombrables précautions, dans le cadre des seules affaires judiciaires. Le mot d'ordre est de ne pas provoquer de nouvel incendie. Là comme ailleurs, pour assurer un semblant de paix sociale, les incivilités du quotidien, qui pourrissent la vie des locataires « ordinaires », ne sont pas poursuivies.**

L'activité criminelle y tient une place importante, autour du commerce de stupéfiants, des autres trafics et probablement de cette nouvelle violence invisible que constitue la prostitution des cités. Les conditions d'accès au quartier rendent les interventions de la police particulièrement périlleuses. La loi du silence y règne. La Grande Borne se trouvait au premier rang des émeutes de novembre 2005, et, depuis cette date, la cité vit sous le régime d'un pacte de non-agression implicite. La police nationale n'y entre qu'avec d'innombrables précautions, dans le cadre des seules affaires judiciaires. Le mot d'ordre est de ne pas provoquer de nouvel incendie. Là comme ailleurs, pour assurer un semblant de paix sociale, les incivilités du quotidien, qui pourrissent la vie des locataires « ordinaires », ne sont pas poursuivies. Et, à la nuit tombée, les bandes qui tiennent le commerce de cannabis et de cocaïne imposent au quartier un couvre-feu général.

Certaines de ces bandes s'identifient aux gangs américains, tels qu'elles se les représentent, et leurs photos circulent sur les réseaux sociaux, avec leurs tatouages, leurs lunettes noires et leurs chiens de combat. Les plus audacieuses donnent même leur adresse : la rue de la Serpente. Leurs membres pratiquent la boxe ou la musculation. Ils ont quitté l'école avant l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et vivent au jour le jour du « business », parfois très bien, parfois chichement. Ils ont appris toutes les techniques qui permettent d'échapper au fisc et à la justice. Ils roulent en voitures de sport louées pour ne pas être saisies. Ils pensent - à tort parfois - qu'un mineur ne peut pas être incarcéré. Ils savent que le droit français ne connaît que les incriminations personnelles et qu'une action en groupe, le visage masqué, a peu de chance d'entraîner des poursuites judiciaires. Ils sont peu sensibles aux efforts consentis pour eux par la collectivité publique. A la Grande-Borne, ils ne fréquentent pas la médiathèque financée par les crédits de la politique de la ville, pas plus qu'à Chanteloup-les-Vignes, ils ne fréquentaient le cirque qu'ils ont incendié. Et ils n'hésitent pas à détruire des installations sportives dont ils sont pourtant les premiers bénéficiaires.

Les institutions publiques n'ont que peu d'informations sur ce qui se passe dans le quartier. Les enquêtes butent sur le silence des témoins, alimenté par la peur des représailles. La vidéo-surveillance, dans ces conditions, est difficile à installer et les écoutes aléatoires. Plusieurs procès récents se sont d'ailleurs traduits par des acquittements, faute d'avoir pu déterminer avec certitude l'identité des auteurs. La Grande Borne n'est pas une zone de non-droit, elle est une enclave éruptive, toujours prête à prendre feu. La police y est régulièrement prise à partie et les règlements de compte, à l'intérieur, alimentent la chronique locale. Ses relations avec le reste du territoire sont marquées par un équilibre instable. C'est cet équilibre qui a été rompu le 8 octobre 2016, quand des individus cagoulés sont sortis du quartier, dans le cadre d'une opération commando préparée à l'avance, pour incendier deux véhicules de police qui stationnaient de l'autre côté de la route départementale et tenter de tuer leurs occupants.

La gravité de l'acte a marqué les esprits, mais il a surtout cranté un échelon de

plus dans la détérioration générale de la situation. Jusque-là, en effet, toutes les irruptions de violence collectives, qualifiées de « violences urbaines », se déroulaient dans le champ clos de la cité. Les « combattants » défendaient leur territoire contre un ennemi imaginaire et, s'ils faisaient la guerre à l'extérieur, c'était dans le cadre d'une opération punitive menée dans un autre quartier. D'ailleurs, lorsqu'ils veulent « casser du flic », ces mêmes « combattants » les attirent dans leur espace par la technique du guet-apens. Le phénomène perdure depuis quarante ans. Les premiers auteurs de troubles, au début des années 80, ont aujourd'hui soixante ans. Les émeutiers de 2005 ont près de quarante ans. Les premiers préparent leur retraite, les seconds travaillent. Et ceux qui ont pris le relais ne sont pas les enfants des précédents, car, dans les quartiers, la population s'est beaucoup renouvelée. La seule chose qui soit restée, c'est la culture de la cité et la mémoire des guerres précédentes.

Les Français, d'une façon générale, ne se sentent pas concernés par le sujet, car les quartiers forment des enclaves dans lesquelles ils ne vivent pas et qu'ils ont appris à éviter. Ils n'ont pas forcément compris que ces espaces urbains, qui échappent de plus en plus à la loi commune, sont plus de mille cinq cents et que près de huit millions de personnes y vivent. Les pouvoirs publics, rassurés par l'opinion du plus grand nombre, n'ont jamais conçu de mesures spécifiques les concernant ; notre droit pénal n'a pas évolué en considération des phénomènes collectifs engendrés par leur dérive.

Si l'attaque d'octobre 2016 a constitué une étape nouvelle dans notre histoire de la violence, c'est parce que la frontière symbolique du quartier a été franchie. Dès lors, le procès des auteurs aurait dû, en bonne logique, fournir l'occasion d'une prise de conscience publique et d'une réflexion politique. On ne peut pas dire que tel a été le cas. Dans le quartier lui-même, soudain placé sous le feu des projecteurs, le cours des événements n'a guère été distrait pas la recrudescence des opérations policières. L'épisode n'a pas eu d'effet sur le niveau de la délinquance. Le 23 février 2017, des cambrioleurs pris en chasse par la police ouvraient le feu sur leurs poursuivants. En octobre de la même année, deux frères de la cité, âgés de 26 et 28 ans, y étaient tués par balles. En février 2019, des policiers du commissariat de Juvisy étaient de nouveau pris à partie dans un guet-apens. En mars, un individu de la cité, pris en chasse sur le périphérique, dépourvu de permis et roulant au volant d'une BMW, avalait à la hâte une boulette de cocaïne et en mourait. La police et les douanes multiplient les prises, la PJ a même arrêté le frère d'un adjoint au maire, mais les affaires se poursuivent. Et si l'emprise des groupes criminels retient les intégristes de s'y implanter, c'est tout de même à la Grande Borne qu'a grandi Amédée Coulibaly, le meurtrier de l'Hyper Cacher, abattu par le RAID le 9 janvier 2015.

J'étais persuadé, et je l'ai écrit, que dans cette affaire les enquêteurs seraient incapables d'identifier les auteurs de la tentative de meurtre. J'avais tort. Au prix d'importants efforts, ils ont réussi à interpellier treize individus, qui ont comparu trois années plus tard, le 15 octobre 2019, au tribunal d'Evry, sur les dix-neuf que montraient les images exploitables. Trois seulement des prévenus étaient mineurs au moment des faits, ce qui dément, une fois de plus, le qualificatif de « jeunes » utilisé par la presse dans ce type de dossier. Tous étaient des hommes. Le plus âgé avait vu le jour en 87, le plus jeune en 2000, dans des maternités proches de Grigny, à Evry, Corbeil ou Juvisy. La plupart ne déclaraient aucune profession ; les autres travaillaient comme électricien, téléconseiller ou chauffeur livreur. Ils appartiennent au monde des petites mains du trafic. Cinq d'entre eux disposaient d'un avocat commis d'office alors même qu'ils risquaient la perpétuité, les réseaux qui les utilisaient n'ayant pas jugé bon de les aider à se défendre. A moins qu'ils pensaient, non sans raison d'ailleurs, ne rien craindre du procès.

Malheureusement pour le débat qu'il aurait permis d'alimenter, ce procès important s'est tenu sans publicité. La règle de minorité est inscrite dans le droit, mais dans le cas d'espèce, elle prive la société d'un éclairage essentiel sur la situation des « quartiers ». Le procès s'annonçait délicat, il l'a été. Les preuves étaient ténues et les témoins, paralysés par la crainte de représailles, se sont désistés les uns après les autres. Nous

**La gravité de l'acte a marqué les esprits, mais il a surtout craté un échelon de plus dans la détérioration générale de la situation. Jusque-là, en effet, toutes les irruptions de violence collectives, qualifiées de « violences urbaines », se déroulaient dans le champ clos de la cité.**

sommes sans doute, dans ce type de dossier, à la limite de ce que peut faire sans trembler un tribunal populaire, dans un département où l'on se croise facilement, quand le tribunal siège à quelques kilomètres de la zone des désordres.

Le jugement a été rendu début décembre, deux jours avant la date annoncée, dans la crainte d'un embrasement général du quartier. La procureure avait requis de lourdes peines, mais le jury n'a pas voulu la suivre. Le jugement, dans ces conditions, est difficile à interpréter. Deux des auteurs sont condamnés à vingt ans de réclusion criminelle, trois à dix-huit, deux à douze et un à dix. Les juges, faute de pouvoir s'appuyer sur les faits, ont tenu compte du profil des mis en cause. Les réquisitions demandaient trente ans pour l'exemplarité. Les autres inculpés ont été acquittés, les juges se trouvant dans l'incapacité de prouver leur participation à l'agression. La justice pénale a fait son travail, mais la morale y trouve difficilement son compte. Le procureur général fait appel. Le jugement se tiendra dans un an. Le temps de la justice a ses propres contraintes.

L'émotion est retombée ; l'oubli a déjà fait son œuvre. La hiérarchie policière n'a pas pris la parole. Les hommes politiques, qui s'étaient émus du crime au lendemain de sa commission, se sont tus. Les théoriciens de la politique de la ville continuent de croire qu'une once de crédits supplémentaire suffira à maîtriser l'incendie. Les instances de réflexion qui s'étaient penchées sur cette question essentielle à l'équilibre de la société française ont disparu les unes après les autres. Les institutions publiques, dont la fonction première est d'assurer la sécurité de la communauté nationale, doivent pourtant, sans tarder, tirer les leçons d'un événement dont elles ne semblent pas avoir mesuré l'importance.

**Les théoriciens de la politique de la ville continuent de croire qu'une once de crédits supplémentaire suffira à maîtriser l'incendie. Les instances de réflexion qui s'étaient penchées sur cette question essentielle à l'équilibre de la société française ont disparu les unes après les autres.**